

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 30 août 2024**

**Délibération n°117\_240830**

**Subvention exceptionnelle à l'Association Les Silhouettes Sud Rollers.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>4-5</sup> M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE <sup>9</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>5</sup> M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>3</sup> Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémie TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX <sup>6</sup> M. Romain GIGANT <sup>3</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD <sup>7</sup> M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>9</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>5</sup> M. Hanif RIAZE <sup>2</sup> Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>8</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY <sup>2-5</sup> Mme Linda MANENT <sup>1</sup> M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE <sup>9</sup> Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS <sup>10</sup> Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Monsieur Sylvain ARTHEMISE

<sup>2</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

<sup>3</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

<sup>4</sup>Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

<sup>5</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

<sup>6</sup>Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

<sup>7</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

<sup>8</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

<sup>9</sup>Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

<sup>10</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

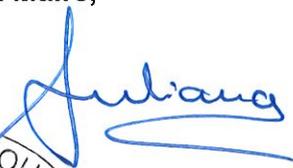
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	<b>Prend acte</b>		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	<b>Prend acte</b>		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
Juliana M'DOIHOMA



	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°117_240830</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à l'Association</b> <b>Les Silhouettes Sud Rollers</b>	<b>Direction de la Vie</b> <b>Association et du</b> <b>Développement</b> <b>Local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association **Les Silhouettes Sud Rollers** dûment déclarée le **1<sup>er</sup> juin 1984** en Préfecture de Saint-Paul et sous le numéro **W9R40032281**, a pour objet :

- « *La pratique du Roller* »
- *L'association est inscrite à la Fédération Française de Roller Sports sous le N° 974 582.*

L'Association **Les Silhouettes Sud Rollers** a participé à une tournée organisée par la Ligue de Roller Skate en région Occitanie sur la période du 7 au 17 mai 2024 avec 15 jeunes. Cette tournée est passée par Toulouse, Colomiers, Nîmes, Pamiers, Bassan (pour des achats) et Montpellier. Lors de son passage à Montpellier, des jeunes se sont fait voler une partie de leur équipement tel que des effets personnels, les tenues du Club et matériel de Hockey. Une plainte a été déposée par la suite le 16 mai 2024 au Commissariat de Police de Montpellier.

Par courrier en date du **24 mai 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour l'achat de ce matériel afin de continuer à pratiquer leur activité suite à ce vol.

Considérant le caractère imprévisible de cette situation survenue hors département et sa non prise en charge par un mécanisme d'assurance, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **24 mai 2024** de l'association **Les Silhouettes Sud Rollers**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant** le caractère très exceptionnel de cette demande de subvention visant à permettre à l'association de se rééquiper à la suite du vol de ses équipements et matériels lors d'un déplacement en métropole,

**Considérant** le montant élevé du préjudice subi par l'association (plus de 6500 euros de perte déclarée dans la plainte déposée auprès de la Police Nationale de Montpellier)

**Considérant que** l'assurance de l'association n'a pas pris en compte l'indemnisation de l'association ;

**Considérant** que l'Association Les Silhouettes Sud Rollers n'a pas émis de demande ni obtenu de subvention au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'**Association Les Silhouettes Sud Rollers**.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 32 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**